

YERRES

ARRÊTE REFUSANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE
n°2008/273, série A
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 11/02/2008

Complétée le 25/03/2008

Par : OPTIMMO représenté par Monsieur David JOURNO
Demeurant à : 46, rue Charles de Gaulle
 91330 YERRES
Représenté par :
Pour : Mise en place d'enseignes
Sur un terrain sis à : 46 rue Charles de Gaulle
 91330 Yerres

Certifié exécutoire par le Maire en compte tenu de la réception en Architecture et de la publication
 le 16.6.08
 le 17.6.08

Le Maire

Référence dossier

N° EN 91691 08 19001

Surfaces hors œuvre autorisées

Brute : m²

Nette : m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
 Vu la demande en date du 11/02/2008,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté n° 2004-123 en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes,
 Vu la consultation du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 25 mars 2008,
 Considérant que l'article 9/1 de l'arrêté n°2004-123 sus visé dispose que les néons sont interdits
 Considérant que l'enseigne projetée sera éclairée par des néons

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de pose d'une enseigne est REFUSEE

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 12 juin 2008

Le Député-Maire,

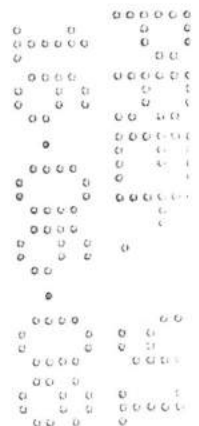


Nicolas DUPONT-AIGNAN
 Président de la Communauté
 d'Agglomération du Val d'Yverres

60, rue Charles de Gaulle
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre